

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-04 du 10 septembre 2020

MISE À DISPOSITION DU CENTRE DÉPARTEMENTAL D'ENTRAÎNEMENT EN RÉSEAU (CDER) DE LA DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À DES FINS DE TOURNAGE DE FILMS OU DOCUMENTAIRES OU PRISES DE VUES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les délibérations n° 55 du 25 avril 1993 et n° 66 du 17 avril 2007 relatives à la mise à disposition du C.D.E.R., aux barèmes afférents pour des tournages et locations à des partenaires extérieurs,

Vu la délibération n° 01/19 du 8 juin 2017 relatives au montant des redevances dues à l'occasion d'autorisations de tournages dans des propriétés départementales,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE les tournages de films, documentaires et prises de vues au CDER ;

- APPROUVE le barème suivant pour les tournages afférents :



DESIGNATION	DETAIL REDEVANCE
Forfaits liés aux type et conditions du tournage par journée complète de tournage	
Forfait par tournage de film long métrage fiction TV	292.00 € HT
Forfait par tournage court métrage, documentaire, prises de vue	42.00 € HT
Forfait par véhicule technique présent sur le site (groupes électrogènes, cantine, cuisine salle et barnum)	50.00 € HT
Forfait par équipe figurant au générique pour l'ensemble du tournage long métrage	
1 à 10 personnes	83,00 € HT
11 à 20 personnes	292,00 € HT
21 à 50 personnes	525,00 € HT
+ 50 personnes	817,00 € HT
Forfait par équipe figurant au générique pour l'ensemble du tournage court métrage ou prises de vue	
1 à 10 personnes	42,00 € HT
11 à 20 personnes	117,00 € HT
21 à 50 personnes	233,00 € HT
+ 50 personnes	417,00 € HT
Forfait lié à la mise à disposition d'un agent logisticien	
sur la base de 7 heures ouvrées (amplitude horaire de 7h00 à 17h00) avec présence obligatoire à l'ouverture du centre, lors de la coupure méridienne, ainsi que pour la fermeture du centre	483,00 € HT
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES sur demande <i>soumises à accord de principe du CDER et facturables en supplément selon le principe du Service Fait</i>	
Mise à disposition d'un agent catégorie C supplémentaire (sur demande)	Nb heures * 69,00 € HT
Heures supplémentaires : de 17h00 à 22h00 ou le samedi (sous réserve de la disponibilité de l'agent logisticien)	Nb heures * 86,25 € HT
Heures de nuit à titre exceptionnel : de 22h00 à 7h00 A noter : la règle de rémunération ou de repos compensateur pour l'agent qui s'appliquera aux heures supplémentaires sera celle fixée par la Collectivité dans le respect du Code du Travail et des dispositions législatives et réglementaires	Nb heures * 172,50 € HT)

- APPROUVE les modalités de révision du barème au 1er avril de chaque année selon les dispositions ci-dessous :

- le coût de la mise à disposition de personnel sera révisé sur la base de l'évolution du traitement d'un fonctionnaire parue au Journal Officiel (valeur annuelle du traitement indice 100) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- le coût lié aux autres prestations sera révisé en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice INSEE – Consommation ensemble des ménages hors tabac- base 100 - 2015 - identifiant 001763852 au 31 décembre l'année n-1 ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition du CDER à des fins de tournage de films ou documentaires ou photographies ainsi que son annexe 2. Cette convention sera établie pour la durée du tournage sous réserve des conditions de suspension précisées à l'article 12 de ladite convention ;

- CHARGE Monsieur le président du conseil départemental de signer ultérieurement les conventions de mise à disposition du CDER à des fins de tournage correspondantes.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.